



S.A.G.E.
Lignon du Velay

Réunion de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lignon du Velay -03/04/2015 – Dunières Compte-rendu

Le vendredi 3 avril 2015 à 9h00 la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Lignon du Velay s'est réunie à la mairie de Dunières, sous la présidence de M. Oudin, vice-président de la CLE.

Membres de la CLE présents :

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES		
Personnes présentes	LOUDIN Robert	Mairie de Dunières (43)
	FAURE Mireille	Mairie d'Araules (43)
	CHALAND Jean-Paul	Communauté de communes Haut Lignon
	SOUVIGNET Bernard	Communauté de communes du Pays de Montfaucon
	LYONNET Jean-Paul	Communauté de communes des Marches du Velay
	POMMAREL Pierre	Conseil Régional Auvergne
	COTTE Bernard	Commune du Mazet-Saint-Voy (43)
Personnes représentées (pouvoir)	WAUQUIEZ-MOTTE Eliane	Syndicat Mixte de la Jeune Loire et ses Rivières
COLLÈGE DES ADMINISTRATIONS, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS		
Personnes présentes	REVEILLIEZ Jean-Marc	MISEN 43
	COULAUD Sandrine	DREAL Auvergne
	VEROT Roland	ONEMA Délégation régionale Auvergne Limousin
Personnes représentées (pouvoir)	AVY Sophie	ARS
COLLÈGE DES USAGERS		
Personnes présentes	CRAPSKY Stéphane	Ville de SAINT ETIENNE
	LAURANSON Gilles	SYMPAE
	LEDRAPPIER Maurice	Groupe d'exploitation Hydraulique Loire (EDF)
	SOUVIGNET Karen	Chambre d'Agriculture Haute-Loire
	PEYRET Audrey	Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute Loire
	LARDON Antoine	FDPPMA Haute-Loire

Étaient aussi présents :

Jean-Luc RAMAIN, Département 43, SATEA
 Valérie BADIOU, Département 43, SEDD, SAGE Loire-Amont
 David SANTERRE, ONEMA, SD 43
 Bertrand BONNARD, Ville de Saint-Etienne
 Thierry DROIN, bureau d'études CESAME,
 Dorothee LEFORT, bureau d'études CESAME,,
 Emilie DARNE, SICALA 43 animatrice du SAGE Lignon du Velay.



Membres de la CLE excusés :

COLLÈGE DES ELUS	
GALLOT Bernard	SICALA 43
CHORLIET Christian	Communauté de communes du Mézenc
PAQUET Quentin	Mairie de Bard (42)

COLLÈGE DES ADMINISTRATION, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS	
CAROFF Hervé	ONF 43
CHAILLOU Fany	AELB délégation Allier Loire Amont
PARREL Jean-Luc	CRPF

18 voix délibératrices sur les 48 que compte la commission ont été comptabilisées. Les validations proposées à l'ordre du jour ne nécessitent pas le quorum.



Ordre du jour :

- 1- validation du rapport d'activités de la CLE 2014,
- 2- discussion sur le déroulement de l'écriture du SAGE suite à la validation de la stratégie
- 3- présentation des résultats de l'étude besoins/ressources et choix des orientations de gestion
- 4- avis de la CLE sur le projet de SDAGE et PGRI 2016-2021
- 5- questions diverses : rejet de la laiterie d'Araules, explications sur le dysfonctionnement survenu

1) Validation du rapport d'activités 2014

Suite à la présentation de l'animatrice Emilie Darne et en l'absence de remarque complémentaire, le rapport d'activités de la CLE 2014 est validé.

M. Souvignet demande quelle suite a été donnée à l'avis rendu par la dernière CLE sur le projet de prise d'eau sur le Basset du Syndicat des Eaux de la Région de Tence.

M.Reveilliez indique que tous les avis des services consultés ont été pris en compte et qu'il a été demandé au pétitionnaire d'apporter des compléments au dossier. Le dossier modifié vient d'être retourné par le pétitionnaire et la procédure va se poursuivre avec une enquête publique qui devrait avoir lieu entre mai et juin.

2) Déroulement de l'écriture du SAGE

Mme DARNE rappelle que suite au choix de la stratégie le marché en cours avec les bureaux d'études CESAME et Autrement Dit sera terminé.

L'écriture du SAGE nécessite un travail rigoureux avec une formulation précise pour les documents attendus (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, Règlement, Evaluation Environnementale, Atlas Cartographique). La conformité juridique et la cohérence des documents doivent être vérifiées.

Cette phase demandera un travail important avec plusieurs comités de rédaction et bureaux pour valider les formulations qui seront retenues.

Si le montage peut être mixte avec certaines parties du document (par exemple la synthèse des phases précédentes) réalisées en interne par l'animatrice éventuellement appuyée d'un stagiaire (pour l'évaluation environnementale par exemple), une relecture et un appui juridique avec un cabinet d'avocat spécialisé est nécessaire. Un accompagnement technique pour la préparation et la tenue des comités de rédaction serait également un gage de cohérence et d'efficacité.

Mme Badiou confirme que l'accompagnement juridique est essentiel pour encadrer ce qui est écrit, éviter les rejets et limiter les risques de contentieux. En tant qu'animatrice de SAGE, elle n'avait pas ces compétences. Elle ajoute qu'en ce qui concerne le SAGE Loire Amont, outre l'accompagnement juridique par un cabinet d'avocats, l'écriture a mobilisé 1,4 équivalent temps plein pendant 1 an avec un rythme de réunions soutenu.

M.Ledrappier appuie l'importance de l'accompagnement juridique sur la rédaction ; une bonne formulation permettra une meilleure application.

Mme Darne indique qu'il serait souhaitable que la phase de rédaction soit faite en 1 an maintenant qu'un effort a été fait pour tenir le calendrier d'élaboration. Elle rappelle qu'elle n'est mobilisée qu'à 80% sur l'animation du SAGE. Elle demande aux représentants des collectivités ce qu'ils en pensent, sachant que c'est plutôt l'enveloppe financière et en particulier les 20% de reste à charge qui va donner le dimensionnement de l'accompagnement recherché.



M. Souvignet propose un accord de principe sur l'appui juridique (estimé à 30 000 €), si il faut aller plus loin, il faudra d'abord demander aux collectivités qui financent. M.Lyonnet et M.Chaland suivent cet avis.

M.Oudin fait procéder au vote de la CLE, l'appui juridique pour la rédaction du SAGE est voté à l'unanimité, le complément sera vu avec les collectivités concernées par le financement.

3) Présentation des résultats de l'étude besoins/ressources

Cette étude est présentée par Mme Lefort du Bureau d'études CESAME (voir support joint), après une rapide présentation de la phase 1 qui faisait le bilan des besoins et de la ressource disponible, les niveaux d'impacts hydrologiques (obtenu en comparant les débits naturels et influencés par les prélèvements) sont présentés sur une carte par sous-bassins versants.

Concernant la carte de synthèse sur les classes d'impacts par sous bassin et selon année sèche ou année moyenne des précisions sont demandées sur le cas de l'aval de Lavalette (devient bleu en année sèche, cf vignette 13).

Le débit réservé en aval des barrages est fixé à 650 l/s et comme il y a un fonctionnement en vanne fixe, il peut être en année sèche supérieur au débit entrant estimé à 520 l/s, d'où un rôle de soutien d'étiage, ce n'est pas le cas en année moyenne où le débit réservé est inférieur au débit entrant.

En ce qui concerne la situation plus favorable sur la Dunière (pas d'influence des prélèvements même en année sèche), il est constaté des débits d'étiage plus soutenus qui peuvent s'expliquer par le rôle du couvert forestier, de la géologie et de la nature des sols ou encore des zones humides. Par ailleurs il y a moins de prélèvements sur les ressources de ce bassin.

Dans la phase 2, la notion d'impact sur les habitats est introduite avec la méthode Estimhab développée par le CEMAGREF. L'impact sur les habitats a été évalué par cette méthode de mesures physiques de terrain, au niveau de 8 stations choisies avec un groupe technique (ONEMA, DDT, FDAPPMA, SICALA), elles sont représentatives des différents cours d'eau du bassin en termes d'habitats (2 n'ont pu être complètement réalisées du fait des conditions hydrologiques en été 2014).

Les courbes d'analyse des résultats permettent d'évaluer la diminution des surfaces d'habitats (SPU) pour différentes situation de débits.

Par exemple, vignette 17, on évalue en situation naturelle le stress que peut subir un cours d'eau en étiage en regardant l'évolution de la perte d'habitats entre le Q50 et le QMNA5, par exemple pour l'Auze c'est 50 % de SPU qui est perdue en conditions d'étiage quinquennal.

On a donc un indicateur du niveau de stress naturel des cours d'eau qui peut servir à identifier des cours d'eau prioritaires en termes d'interventions, notamment si on croise avec la présence d'espèces patrimoniales.

Ensuite, toujours dans ces conditions d'étiage quinquennal, la baisse artificielle des débits liés aux prélèvements sur le bassin s'ajoute à ce stress naturel (environ 14 % de pertes d'habitats par rapport à la situation naturelle pour l'Auze, cf vignette 16) en année sèche.

Par contre en année moyenne la perte d'habitats liée aux prélèvements est peu marquée.

Grâce à la bonne corrélation qui a pu être établie entre l'impact hydrologique et l'impact sur les habitats, il est possible d'estimer l'impact sur les habitats sur les secteurs où il n'y a pas eu de station Estimhab, (double échelle d'influence, vignette 19). On constate que l'impact sur les habitats est plus amorti que l'impact hydrologique, cependant l'impact hydrologique permet de prendre en compte d'autres enjeux comme la qualité de l'eau (dilution des rejets, réchauffement).



L'étude montre donc que la situation sans intervention du SAGE n'est qu'en partie satisfaisante et ne va pas s'améliorer naturellement, notamment avec le changement climatique (les experts prévoient à l'horizon 2030 une baisse de l'ordre de 10% des débits de référence). Ce constat justifie de proposer des objectifs et stratégies de préservation des ressources à différencier selon la situation des sous bassins versants.

Pour certains d'entre eux, cela implique de faire appel à une solution alternative pour le mois sec une année sur cinq (réduction des besoins, amélioration des rendements, interconnexion, stockage...).

M. Souvignet demande si une solution de stockage est possible sur un bassin en déficit comme le Basset, en référence au projet du syndicat des eaux de Tence.

La solution de création de retenue sur un petit cours d'eau et pour l'usage AEP n'est pas la solution pour d'autres raisons, notamment la qualité de l'eau. C'est par contre une solution faisable et bien maîtrisée pour l'irrigation des fruits rouges par exemple.

Il est rappelé qu'il existe déjà un stockage utilisable sur le bassin, qui n'est utilisé qu'à 30 ou 35 % de l'autorisation de prélèvement et qui est un captage prioritaire.

Cependant, il est noté que l'eau actuellement utilisée issue de sources est de meilleure qualité que Lavalette.

La question est également posée s'il n'existe pas déjà dans les arrêtés de prélèvements ou dans l'arrêté cadre sécheresses des dispositions pour faire face aux situations de déficit, sans que le SAGE n'ait à réglementer.

M.Reveilliez précise que ce n'est pas le cas dans les arrêtés de prélèvement, quant à l'arrêté cadre il fixe des dispositions générales par zones du département (grand bassin), il déclenche notamment des mesures de restrictions d'usages mais à partir du moment où la situation critique est atteinte, ce n'est pas une solution préventive.

M.Pommarel relève que le découpage proposé par l'étude est donc plus adapté à la situation du bassin.

M.Lardon, indique que l'arrêté sécheresse n'est déclenché que pour des événements exceptionnels, la dernière fois en 2011, bien qu'en mai 2014 par exemple la situation avait été critique pour les cours d'eau. Il rappelle que le rôle du SAGE est de prévoir l'avenir, notamment l'évolution climatique, le développement touristique du territoire..., il y a un réel intérêt à utiliser l'outil pour réglementer les prélèvements. Le SAGE peut alors proposer un protocole de gestion de la ressource afin d'éviter au maximum que l'on se retrouve dans des réponses d'urgence avec des restrictions

Il serait dommage d'avoir passé 10 ans de travail pour ne rien faire de plus que la réglementation en place.

M.Oudin s'inquiète qu'une telle réglementation ne bloque la construction d'un nouveau projet.

Devant les inquiétudes d'utiliser le rôle réglementaire du SAGE et la méconnaissance de sa portée, le bureau d'études précise que le règlement peut agir à 2 niveaux :

- 1) en fixant des volumes maximums prélevables sur certains sous-bassins ciblés, ce qui va plafonner l'ensemble des prélèvements du secteur (ou uniquement les prélèvements superficiels par exemple), mais que le PAGD accompagne en définissant un planning progressif pour atteindre les objectifs (par exemple baisse de 10 % les 5 premières années pour atteindre 20% au bout de 10 ans) et les moyens pour les atteindre afin de mettre en œuvre les dispositions pour garantir la satisfaction des usages.
- 2) en réglementant au niveau du prélèvement pour les futurs prélèvements relevant des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités) soumis à la nomenclature loi sur l'eau (hors sources), par exemple interdire le prélèvement pour certaines activités (ex alimentation de plans d'eau) ou demander que le prélèvement respecte un débit réservé de x% du QMNA5 ou du module.

On peut donc avoir une portée réglementaire sans contrainte forte, selon la rédaction, mais qui vise à minima à préserver la situation.



M.Souviagnet déplore qu'en revenant sur la stratégie du SAGE, on ne tienne plus compte des avis qui ont été exprimés lors de la concertation.

Il est évoqué de faire un complément d'information auprès des membres qui ont participé à la concertation, cependant c'est une étude assez technique et sans les explications qui accompagnent le support il y a des risques de mauvaises interprétations.

Il est proposé de passer aux autres points de l'ordre du jour et les décisions seront prises lors des prochains bureau et CLE du SAGE.

4) explications sur le dysfonctionnement survenu au niveau du rejet de la laiterie d'Araules

Mme DARNE rappelle que la CLE a été informée début mars d'une pollution sur l'Auze constatée par un propriétaire riverain, que les explications ont été recherchées auprès des partenaires techniques, y compris avec une visite de l'industriel, afin de répondre aux membres de la CLE qui avaient légitimement demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

M.Ramain, directeur du SATEA, explique que le département assure une prestation d'assistance technique auprès de l'industriel (laiterie Gérentes à Araules) mais qui relève du domaine marchand. Ainsi les données produites appartiennent à l'industriel et ne seront pas diffusées sans son accord.

Il rappelle les faits concernant l'épisode cité :

- Fin février le gel au niveau des turbines d'aération a nécessité d'arrêter celles-ci à cause d'un risque très élevé de casse (arrive chaque année mais en général ne dure pas si longtemps).
- Un développement rapide et massif d'un mycellium a eu lieu (phénomène très rare qu'il n'a rencontré que 2 fois), ce qui empêche la décantation et a généré une perte de boues.
- La seule solution était d'extraire et d'éliminer rapidement ce mycellium, d'où un épandage sur une parcelle prévue au plan d'épandage mais pas dans des conditions idéales.
- La biomasse épuratrice a du se régénérer ce qui a limité l'efficacité du traitement pendant une quinzaine de jours.

Il souligne cependant que c'est une installation d'épuration qui a des résultats exceptionnels sur les rendements (par ex 99% sur la DBO5, 96 % sur l'azote, 92% sur le phosphore) et sur la qualité des rejets (concentrations très faibles). De plus l'industriel s'oriente vers des adaptations pour en augmenter l'efficacité en période de gel : construction d'une couverture du clarificateur et installation d'hydro-aérateurs par le fond du bassin (en substitution uniquement car moins performants et plus énergivores) ;

En ce qui concerne les analyses faites à la demande de l'industriel sur la rivière le 5 mars (10 jours après l'incident), il cite notamment les résultats :

- Pour les paramètres matières organiques et oxydables : qualité très bonne en amont du rejet, bonne 10 mètres en aval, et très bonne 50 mètres en aval.
- Pour le paramètre phosphore : qualité très bonne en amont du rejet, moyenne 10 mètres en aval, et bonne 50 mètres en aval.

M.Vérot confirme qu'il a constaté visuellement une amélioration. Il explique qu'il y a eu une autre opération générant une turbidité de l'Auze, un débardage sur les têtes de bassin d'un affluent, le Bellecombe, et qu'il y a eut un amalgame de la part des riverains (échanges plus récents, autour du 25 mars).

M.Reveilliez regrette que l'industriel n'ait pas signalé son dysfonctionnement rapidement, il est toujours bon



de jouer la transparence dans ces cas-là, la DREAL n'a pas non plus réagi rapidement et cela a créé un climat un peu délétère.

Mme Peyret indique que l'industriel a du gérer dans l'urgence et ce n'est pas forcément la première chose qu'il a pensé à faire, il le saura pour une prochaine fois. Elle regrette pour sa part l'information qui a été diffusée qui peut être nuisible à l'image de l'industriel.

M.Reveilliez rappelle que lorsque la laiterie de Beauzac s'était trouvée dans une situation similaire en 2012, même dans l'urgence elle avait averti les services, et la DDT avait pu être sur place rapidement.

M.Pommarel qui a diffusé l'information à la CLE, trouve que l'inquiétude suscitée auprès des riverains est bien légitime et trouve finalement cela positif puisqu'à l'avenir l'industriel prendra les dispositions nécessaires pour ne pas que cela se reproduise. Il y a donc des enseignements à tirer de la situation.

M.Lardon indique que la fédération de pêche a aussi pour mission la protection des milieux aquatiques et que les pêcheurs sont invités à signaler les pollutions qu'ils observent. Suite à de nombreux retours, il a fait une demande officielle d'explications à la DREAL. Il apprend aujourd'hui que le dysfonctionnement a été diagnostiqué et est satisfait d'avoir des réponses, cependant quand on cache les problèmes on arrive à de telles situations, avec des extrapolations à la moindre coloration de la rivière.

Mme Darne rappelle que la Commission Locale de l'Eau est également là pour avoir la connaissance de la qualité de l'eau sur son bassin et des sources de pollutions, il est légitime qu'elle soit informée, même si sans ce mail à large diffusion, il n'est pas évident que cela aurait été le cas. Un dysfonctionnement peut arriver, cependant il est normal de demander des garanties pour que la situation ne se reproduise plus à l'avenir.

M.Lyonnet trouve qu'il est effectivement important que ce soit clair pour tout le monde pour ne pas que du bouche à oreille conduisent à des mises en causes erronées.

M.Pommarel relève qu'il est cependant réconfortant de savoir qu'il y a une vigilance citoyenne sur la qualité de l'environnement.

5) avis de la CLE sur le projet de SDAGE 2016-2021

M.Darne indique qu'elle n'a reçu aucune proposition complémentaire sur l'avis à donner suite à l'analyse qu'elle avait transmise avec l'invitation.

Elle précise que ce qui est proposé de retenir dans l'avis, c'est uniquement ce qui était surligné. Le reste était des remarques pour faire le lien entre le SDAGE et le SAGE Lignon et notamment la stratégie en cours d'élaboration (par exemple le fait que le SDAGE laisse la possibilité aux SAGE de fixer leurs propres objectifs d'étiage adaptés à la situation du bassin).

Les compléments proposés dans l'avis portent surtout sur une meilleure transmission des données aux CLE dès lors que le SDAGE demande aux maîtres d'ouvrages de produire des études et diagnostic en lien avec la gestion de l'eau. Sur la base d'exemples de propositions faites par la CLE, des compléments sont aussi demandés sur 2 points : la création de retenue de substitution et la restauration de zones humides dans le cadre de mesures compensatoires. Enfin une thématique souvent reprise dans les échanges de la CLE, à savoir la solidarité aval-amont notamment sur le plan financier est mis en avant dans l'avis.

M.Lardon revient justement sur cette proposition relative à la solidarité aval-amont. Il agit en effet pour que les têtes de bassin soient prioritaires, cependant il est contre remettre en cause le système de redistribution financière de l'Agence en demandant une majoration pour les têtes de bassin. Cela perturbera un système qui fonctionne relativement bien. On arriverait à une opposition citadin/rural. Il trouve déjà suffisant et fort que ce message de solidarité de l'aval vers l'amont soit affiché dans le projet de SDAGE.

M.Ledrappier rejoint la remarque, il faut que l'argent soit investi en fonction des besoins et il est normal que cela coûte moins cher de potabiliser l'eau sur la Saint-Bonnette que sur la Loire à Tours.

En l'absence de proposition contradictoire, il est proposé de modifier l'avis de la CLE en maintenant le paragraphe soulignant que la CLE du SAGE Lignon partage cette notion de solidarité aval-amont, mais sans faire référence à des outils financiers.



Les membres de la CLE n'ayant plus de remarque, la séance est levée à 12h30.

Il est rappelé que le prochain bureau de la CLE aura lieu le 27 avril à Yssingaux (13h30-16h) et la prochaine CLE le 27 mai (14h-17h).

Documents joints au compte rendu :

- Diapositives présentées pour les points 1,2 et 4 (SICALA),
- Diapositives de présentation de l'étude besoins /ressources bureau d'études Césame
- Proposition de l'avis de la CLE sur le projet de SDAGE 2016-2021

